

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,
- l'article R 2221-63 relatif au représentant légal des régies à seule autonomie financière.

VU l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

VU la délibération n°20191105.15.1 du conseil communautaire du 5 novembre 2019, relative à la création de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public eau potable, à la création de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public assainissement et service public assainissement non collectif, et à l'adoption des statuts de chacune des régies

VU la délibération n°20191105.15.2 du conseil communautaire du 5 novembre 2019, relative à la désignation de Madame Cécile Vaultier en tant que directrice des deux régies à autonomie financière pour la gestion du service public eau potable et pour la gestion des services publics assainissement

VU la convocation de Madame Cécile Vaultier, par l'Office Français de la Biodiversité, aux fins d'être auditionnée le 5 juillet 2022 dans le cadre d'une enquête de police judiciaire suite à la pollution des eaux piscicoles constatée à Sayat le 16 mai 2022,

CONSIDERANT que Madame Cécile Vaultier dispose d'une connaissance technique précise du fonctionnement administratif et opérationnel des services public eau potable et assainissement de Riom Limagne et Volcans, permettant la contribution la plus efficiente de Riom Limagne et Volcans à l'enquête.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Cécile Vaultier, Directrice des régies communautaires d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, est missionnée aux fins d'être auditionnée dans le cadre de l'enquête judiciaire relative aux faits de pollution des eaux piscicoles constatés le 16 mai à Sayat.

**ARTICLE 2:**

Pour tous procès-verbal d'audition dans le cadre de l'enquête mentionnée en article 1, délégation de signature est donnée à Madame Cécile Vaultier .

**ARTICLE 8 :**

La délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Frédéric BONNICHON.

**ARTICLE 9 :**

La signature par les délégataires, des actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et adressé :

- A l'intéressée,
- Au représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Fait à Riom le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président,

Frédéric BONNICHON